

VILLE DE BRAINE-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU LUNDI 04 JANVIER 2016

PRESENTS : M. Jean-Jacques FLAHAUX, Président ;
M. Maxime DAYE, Bourgmestre - Président;
Mme Bénédicte THIBAUT. M.Daniel CANART. Mme Ludivine PAPLEUX.
M. Olivier FIEVEZ. Echevins ;
Mme Martine DAVID, Présidente du CPAS
M. André-Paul COPPENS, Echevin.
MM. Charles VASTERSAEGHER. Nino MANZINI. Mme Karina DECORT.
MM. ~~Didier LEBDS~~. Luc GAILLY. Michel BRANCART. Mme Line HAUMONT.
M Léandre HUART.Mmes Annick VAN BOCKESTAL. Alison PICALAUSA.
M. Henri ANDRE. Mme Stéphany JANSSENS.M.Yves GUEVAR.
Mme Danielle PAUL.M.Corentin MARECHAL.Mmes Martine GAEREMYNCK.
Nathalie WYNANTS.M. Pierre-André DAMAS. Mme Christine KEIGHHEL-EECKHOUDT,
Conseillers Communaux.
M. Philippe du BOIS d'ENGHIEN, Directeur Général

1 **RECETTE**

A ***Zone de secours hainaut Centre - répartition de la dotation communale - Introduction d'un recours.***

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, modifiée et complétée par la loi du 19 avril 2014 ;

Vu l'article 68 de la loi du 15 mai 2007 précitée qui prescrit les mesures afin de fixer les dotations communales à la zone de secours ;

Attendu que la Commune de Braine-le-Comte se situe dans la Zone de secours du Centre Hainaut ;

Vu l'article 134 de la loi du 15 mai 2007 sur la sécurité civile qui stipule que les décisions du Conseil communal relatives à la contribution au financement des Zones de secours doivent être transmises au Gouverneur de la Province pour approbation ;

Vu la délibération du Conseil de Zone du 10 novembre 2015 relative aux dotations communales avalisant l'accord entre les communes tel qu'arrêté par le Collège de zone le 28 octobre 2015 ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 15 décembre 2015 marquant son accord sur la dotation de la ville à la zone de secours Hainaut-Centre au montant de 597.123,20 € pour l'exercice 2016.

Considérant que ce montant est conforme à la proposition du Conseil de la Zone de secours ;

Vu l'article 68 de la loi du 15 mai 2007 précitée qui prescrit les mesures afin de fixer les dotations communales à la Zone de secours ;

Vu l'article 68 § 2 de la loi du 15 mai 2007 précitée qui prévoit que les dotations des communes de la Zone sont fixées chaque année par une délibération du Conseil de Zone sur base d'un accord intervenu entre les différents

Conseils communaux concernés ; que cet accord doit être obtenu au plus tard le premier novembre de l'année précédent l'année pour laquelle la dotation est prévue ;

Vu l'article 68 § 2 de la loi du 15 mai 2007 précitée duquel il ressort qu'à défaut d'un accord, la dotation de chaque commune est fixée par le Gouverneur de province en tenant compte de critères définis dans la loi ; que le Gouverneur notifie à chaque commune le montant de la dotation communale qu'il lui incombe de supporter au plus tard le 15 décembre de l'année précédent celle pour laquelle la dotation est prévue ;

Considérant le désaccord exprimé par deux communes, à savoir Colfontaine et Boussu, sur les vingt-huit composant la Zone sur la proposition de répartition des dotations fixées par le Conseil zonal ;

Considérant dès lors qu'au vu de l'article 68 § 3 de la loi du 15 mai 2007 précitée, il appartient au Gouverneur de la Province de fixer la dotation de chaque commune de la Zone de secours ;

Vu l'article 1er de l'arrêté du Gouverneur de la Province de Hainaut du 15 décembre arrêtant la dotation communale de Braine-le-Comte à la Zone de secours Hainaut Centre à 1.006.127,36 € au lieu de 597.123,20 € ;

Vu la situation financière de la Commune de Braine-le-Comte suite au rapport d'analyse budgétaire et financière du Centre Régional d'aide aux communes du 12 août 2015 ;

Considérant en effet que l'inscription de ce montant engendrerait une dépense supplémentaire pour la Ville ;

Considérant que l'arrêté du Gouverneur n'a pas tenu compte de la capacité financière de la commune, alors que l'article 68 de la loi précitée prévoit explicitement que la capacité financière de la commune est un des critères dont le Gouverneur doit tenir compte pour fixer la dotation de la commune ;

Considérant que la Zone de secours n'a pas approuvé de budget pour l'année 2016 ;

Considérant qu'une augmentation aussi significative de dotation communale sans pouvoir estimer à quoi réellement cette augmentation servira n'est pas acceptable pour la Commune de Braine-le-Comte ;

Considérant que la dernière modification budgétaire de la Zone intègre un boni de plus de 2 millions d'euros résultant du compte 2014 de la pré-zone ;

Considérant que la décision du Gouverneur ne tient pas compte de l'accord entre les 28 communes de la Zone alors que seulement 2 communes n'ont pas validé cet accord, sous réserve d'une série de clarifications ;

Considérant que le Gouverneur impose une augmentation de 409.004,16 € par rapport à l'exercice 2015 ; qu'il s'agit d'une augmentation brutale de quasi 68,50 % ($100 \times (\text{Valeur finale} - \text{Valeur initiale}) / \text{Valeur initiale}$) ;

Considérant que cette augmentation n'est justifiée par aucune modification du service rendu par les services incendie sur le territoire de la commune ;

Considérant que les frais des services incendie deviennent insoutenables pour la Commune de Braine-le-Comte, alors même que la loi du 15 mai 2007 précitée prévoit un rééquilibrage progressif du financement de ces services par le fédéral au bénéfice des communes ;

Vu l'article 69 de la loi du 15 mai 2007 précitée par laquelle le Roi détermine, par arrêté délibéré en Conseil des ministres, les modalités pour la fixation et le versement de la dotation fédérale, qui est payée au moins par douzième ;

Considérant qu'à ce jour, cet arrêté n'est toujours pas publié ;

Vu la possibilité pour le Conseil communal d'introduire un recours auprès du Ministre contre la décision du Gouverneur dans un délai de 20 jours à compter du lendemain de la notification de l'Arrêté du Gouverneur ;

Considérant l'urgence de la situation pour nos finances communales, il est impératif que le Conseil communal prenne position face à cette décision du Gouverneur de la Province de suivre ou non la proposition du Collège communal d'introduire un recours auprès du Ministre de l'Intérieur ;

Le Président demande aux Conseillers communaux de se prononcer sur l'introduction d'un recours à l'encontre de la décision du 15 décembre 2015 du Gouverneur de la Province de Hainaut auprès du Ministre JAMBON ;

DECIDE, à l'unanimité,

ARTICLE 1er : d'introduire un recours auprès de Monsieur le Ministre fédéral de l'Intérieur contre la décision du 15 décembre 2015 de Monsieur le Gouverneur de la province fixant la dotation de la Ville de Braine-le-Comte à la zone de secours HAINAUT-CENTRE pour l'année 2016.

ARTICLE 2 : la présente délibération sera transmise à Monsieur le Ministre fédéral de l'Intérieur, Jan JAMBON.

ARTICLE 3 : la présente délibération sera transmise à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut et au Président de la Zone de secours du Centre Hainaut pour information.

2 DIRECTEUR GÉNÉRAL

A *Réunion extraordinaire de ce 4 janvier 2016 - Renonciation au jeton de présence.*

Le Conseil communal,

Vu le caractère extraordinaire de la réunion de ce jour (un seul point a examiner en urgence);

Par 24 voix pour et 2 abstentions des conseillers Guévar et Damas

DECIDE :

De ne pas accepter de jeton de présence pour la participation à la présente réunion.

3 DIRECTION GÉNÉRALE

A *Approuve le procès-verbal de la séance antérieure*

Le Conseil décide de reporter le point.

B *Planning des prochains conseils communaux*

Le Collège Communal,

Vu les dates des conseils communaux en 2016 évoquées lors du conseil communal du 15 décembre 2015

DECIDE

article unique : d'organiser les conseils communaux aux dates suivantes :

Mardi 26 janvier – 18h00

lundi 29 février - 20h00

Lundi 18 avril - 20h00

Mardi 17 mai - 20h00

Mardi 21 juin - 20h00

Lundi 5 septembre - 20h00

Lundi 3 octobre - 20h00

Mardi 15 novembre - 20h00

Mardi 13 décembre - 20h00

POINTS URGENTS

4 INTERPELLATIONS DES CONSEILLERS

A *Intervention du Conseiller Pierre-André DAMAS*

Le Conseil décide de reporter le point.

B *Intervention du Conseiller Yves GUEVAR*

Le Conseil décide de reporter le point.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 35.

DONT PROCES-VERBAL

PAR LE COLLEGE

Le Directeur Général,
Philippe du BOIS d'ENGHIEN

Le Président,
Maxime DAYE

POUR EXTRAIT CONFORME

La Directrice Générale, f.f.
Lena FANARA

Le Bourgmestre,
Maxime DAYE